

**Séance du 28 mars 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Dispositions régissant le contrat de travail du futur Directeur de l'événementiel et de l'animation.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Bayonne est conduite à organiser un certain nombre de manifestations qualifiées d'événementielles :

→ soit directement, soit en ayant recours à des prestataires extérieurs ou en soutenant des initiatives privées : Fêtes de Bayonne, Foire au Jambon, Journées du Chocolat, Fête de la musique, Carnaval, Entretiens de Bayonne, les Maimorables, les Arènes en scène, le Marché de Noël, expositions, etc.

→ elle intervient également, de la même manière, au quotidien pour des manifestations plus modestes qui vont des fêtes des écoles aux fêtes de quartier, aux animations sportives, culturelles ou récréatives, aux lotos, vide greniers, cérémonies d'anciens combattants, inaugurations, etc.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce secteur « événementiel », la ville de Bayonne a confié une mission au cabinet Duranton Consultants avec pour objectifs d'apporter des réponses notamment sur la recherche et la mise en place d'un mode de gestion optimisée des personnels mais aussi de son parc matériel affecté aux animations. Les principales conclusions du cabinet précité ont confirmé la régie municipale comme le mode de gestion le plus adapté, et préconisé la création d'un service spécifiquement chargé de l'événementiel au sein de notre collectivité.

Ainsi la ville de Bayonne a engagé le recrutement d'un professionnel apte à maîtriser tous les aspects liés à l'organisation des manifestations, en matière juridique, financière, de sécurité, ...

Suite à un premier appel à candidatures infructueux, un deuxième a été lancé, précédé d'une large publicité. Après examen des candidatures, des entretiens ont été réalisés avec les candidats présélectionnés (jury organisé le 18 février 2013). Il s'est avéré que parmi les candidatures, peu émanaient de fonctionnaires et dans ce cas, aucune ne permettant de pourvoir ce poste très spécifique, notamment en raison de l'ampleur de l'événement que constituent nos fêtes traditionnelles dont la coordination nécessite des compétences et qualités relationnelles particulières.

Sur la base des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter un agent contractuel « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi est soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

C'est ainsi, que la candidature de Monsieur Philippe Mahou a été retenue. Titulaire d'un D.E.S.S. « administration des collectivités locales » et d'un D.E.A. des sciences de l'information et de la communication, il justifie d'expériences variées, notamment en matière d'organisation d'événementiel à laquelle il a participé dans le passé pour notre commune. De plus, sa connaissance de la Ville de Bayonne, de ses partenaires, institutionnels et associatifs et de la structure administrative des services municipaux constitue un atout non négligeable pour ce poste.

Sous l'autorité de la direction générale des services et en transversalité avec l'ensemble des parties prenantes (internes et externes), Monsieur Mahou sera chargé de traiter de l'ensemble des demandes d'animation, de manifestation ou d'événement faites tant par des services municipaux que des partenaires ou encore des professionnels du spectacle pour permettre une prise de décision par les élus (centralisation de l'ensemble des demandes, établissement d'un devis estimatif du coût pour la commune, évaluation de la faisabilité, obtention des validations nécessaires). Il devra coordonner la mise en place des manifestations ou événements validés. Il aura la responsabilité du fonctionnement des équipements municipaux recevant principalement des événements et manifestations et notamment de la Maison des associations.

La durée du contrat de travail est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Monsieur Philippe Mahou percevra un traitement afférent à l'indice brut 786, auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 7,20 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel, pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Considérant que le poste de directeur territorial vacant au tableau des effectifs n'a pu être pourvu pour les raisons précitées, il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions du contrat de travail ci-dessus mentionnées.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.